

INSCRIPTIONS SCOLAIRES et SERVICES MUNICIPAUX MAIRIE DE LA BRÈDE 2024-2025

Du MERCREDI 7 FEVRIER au VENDREDI 17 MAI 2024

L'inscription en MAIRIE est obligatoire pour toutes les familles qui souhaitent inscrire leur enfant aux écoles maternelle ou élémentaire publiques de La Brède.

Nous accueillons les enfants à partir de 3 ans, soit nés en 2021.

L'admission en maternelle **pour les enfants nés en janvier/février/mars 2022** est possible dès maintenant.

CRITERES D'INSCRIPTIONS ?

- Tout enfant dont les parents sont domiciliés sur la commune de La Brède ou à proximité, notamment la zone du Brouilleau à St Médard d'Eyrans ;
- Tout enfant dont les parents travaillent sur la commune de La Brède ;
- Tout enfant dont les grands parents, oncles ou tantes résident sur la commune ;
- Tout enfant en continuité d'une fratrie inscrite sur les écoles publiques de la Brède.

QUELLES DEMARCHES ?

1) Vous devez compléter le dossier de demande d'inscription scolaire (*) et le remettre sur rendez-vous au 05.57.97.76.97, au service Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires accompagné des documents ci-dessous :

- Une photocopie du livret de famille complet, **ou** de la carte d'identité **ou** de l'extrait d'acte de naissance ;
- Un justificatif de domicile (facture électricité, eau ou gaz de moins de 3 mois) ou une attestation de votre employeur pour les parents qui travaillent sur la commune ;
- Un document attestant que votre enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge (carnet de vaccination ou attestation du médecin) ;
- Le certificat de radiation si votre enfant change d'école.
- Attestation MDPH à fournir pour les enfants détenteur

La mairie vous délivre ensuite un certificat d'inscription indiquant l'école où est affecté votre enfant.

(*) Dossier disponible à télécharger sur le site de la Mairie de La Brède
www.labrede-montesquieu.fr rubrique → vie quotidienne → scolarité

2) Il faut ensuite prendre contact auprès de la directrice de l'école maternelle ou élémentaire (cf certificat d'inscription).

Lors du rendez-vous en Mairie, nous vous fournirons les renseignements nécessaires à la poursuite de l'admission de votre enfant dans l'établissement scolaire prévu.

Informations complémentaires :

Si votre enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée chaque année.

Si votre enfant est en grande section maternelle et passe en CP il n'y a pas de réinscription à faire en Mairie **si vous êtes toujours dans la liste des critères d'inscriptions.**

Par contre si votre enfant est en fin de maternelle et que vous avez déménagé, l'inscription est à redemander en Mairie.

*Si vous voulez inscrire votre enfant dans **une école située dans une autre commune que celle où vous résidez**, vous devez demander une dérogation auprès du maire de votre commune de résidence et obtenir l'accord du maire de la commune d'accueil.*